

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 30 mai 2024 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 13/05/2024

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Nathalie Ballot, pouvoir à Mme Angélique Bonnafoux
Mme Christelle Berteau, pouvoir à Mme Marie Thérèse Martinon
M. Julien Gozzi, pouvoir à M. le Maire

Secrétaire de Séance : M. Michèle Saez

DCM 43/2024

**OBJET : RECOURS AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS
PHOTOVOLTAIQUES PROPOSE PAR LE SDE04**

Le comité syndical du SDE04 a acté par délibérations des 2 avril 2021, 22 mars 2022 et 3 juillet 2023, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Il est rappelé que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Il est précisé cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **L'Etape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 720 € TTC pour 1 à 5 sites analysés puis 180 € TTC par site supplémentaire étudié. Ces frais seront financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ».

- **L'Etape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)** concernent un projet en particulier. Ces études ont pour objet de détailler précisément le projet. Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion (hors taxes) du SDE04 représentent 8% du montant total HT des études.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des financements et subventions obtenus par le SDE04.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal,
- **APPROUVE** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans ses séances du 2 avril 2021, du 22 mars 2022 et du 3 juillet 2023, notamment la convention de service ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service ci-jointe et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces études sont prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,

Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	05/06/2024
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

Convention de services Prestations intellectuelles

Numéro : 24 0002 PHV

Intitulé : accompagnement de projets photovoltaïques communaux

Entre :

D'une part,

La Collectivité : Commune de ORAISON

Représentée par son Maire, XXXXXXXXXX

Désignée ci-après par : « la collectivité »

Et :

D'autre part,

Le Syndicat D'Énergie des Alpes-de-Haute-Provence,

5 Avenue Bad Mergentheim – 04000 DIGNE-LES-BAINS

Représenté par son Président, Monsieur Robert GAY,

Désigné ci-après par l'appellation « le SDE04 »

Vu les Statuts du SDE04, modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2017-216-014 du 4 Août 2017,

Vu les délibérations du SDE04 des 02 avril 2021, 22 mars 2022 et 03 juillet 2023 définissant l'offre d'accompagnement de projets photovoltaïques,

Vu la Délibération de la Collectivité en date du XXXXXXXXXX

- adoptant le principe de la réalisation d'une note d'opportunités photovoltaïques
- autorisant Madame / Monsieur Le Maire à signer la convention entre la Collectivité et le SDE04 ;
- autorisant Madame / Monsieur Le Maire à signer des lettres de commande pour la réalisation de prestations d'accompagnement de projets photovoltaïques.

Il est exposé ce qui suit :

Regroupant les 198 communes du département des Alpes de Haute-Provence, le SDE04 est l'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie et participe au sein du service public de l'énergie, à la réalisation d'actions de la maîtrise de la demande énergétique et au développement de l'utilisation des énergies renouvelables.

Le SDE 04 exerce en premier lieu la compétence de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale pour le compte de ses communes membres mais il peut également sur leur demande exercer

des compétences facultatives dans des domaines connexes comme l'éclairage public, les communications électroniques, les économies d'énergie, les infrastructures de recharge pour véhicule électriques et les énergies renouvelables. Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique et aux besoins des collectivités, le Syndicat a lancé un service d'accompagnement de projets photovoltaïques.

La collectivité souhaite profiter de ce service et délègue au SDE04, comme le permet l'article 4.1 de ses statuts « mise en commun de moyens et activités accessoires », notamment :

- La réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'énergie photovoltaïque
- L'utilisation rationnelle de l'énergie produite
- Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L2224-32 du CGCT, l'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité utilisant l'énergie solaire.

La collectivité, sollicitant le bénéfice de telles prestations, la présente convention définit les modalités administratives, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

Art.1 : Objet

La collectivité, dans le cadre de l'exercice de sa compétence liée à la production d'électricité utilisant l'énergie solaire, confie au SDE04 les attributions définies ci-après :

- 1) Réalisation de note d'opportunités photovoltaïque sur le patrimoine communal valant APS (Avant-projet sommaire)
- 2) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés
- 3) Recherche et dépôts des demandes de financement
- 4) Lancement de la consultation, choix du bureau d'études et signature de tous les documents afférents,
- 5) Par lettre de commande, sur les sites identifiés par la collectivité parmi son patrimoine, exécution des missions d'accompagnement de projets photovoltaïques, conformément au Livre IV - Partie II du Code de la Commande Publique codifiant les dispositions de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée) partiellement abrogée d'une part, et de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale d'autre part:
 - APD (Avant-projet définitif)
 - PRO (Étude de Projet)
- 6) Versement des rémunérations aux prestataires
- 7) Réception et perception des subventions et signature de tous documents afférents
- 8) Réception de l'étude, contrôle des prestations et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus

Art.2 : Principe et règles techniques

Étape 1 : Notes d'opportunités photovoltaïques (APS)

La note d'opportunités photovoltaïque a pour objet d'analyser le potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité en identifiant les facteurs de réussite et les risques de différents sites. Elle doit constituer un outil d'aide à la décision pour la collectivité. Elle est réalisée par les ressources internes du Syndicat. Cette phase est un prérequis obligatoire à l'étape 2.

Missions du SDE04

- Prise de contact / première analyse à distance / identification du potentiel photovoltaïque
- Visite sur site / passage en revue des sites potentiels / recueil des informations nécessaires / analyse des contraintes (ombrage, raccordement, amiante, structure etc.) / évaluation des priorités de la commune
- Rédaction de la note d'opportunités / identification des facteurs de réussite et des points bloquants / faisabilité et viabilité des projets / estimation financière, temps de retour sur investissement, subventions mobilisables
- Restitution / présentation du rendu / réponses aux sollicitations
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers ;

Attributions de la collectivité

- Transmission des données demandées par le SDE04 (plans des bâtiments, factures d'énergie, usages des bâtiments etc.)
- Participation à la visite sur site
- Analyse des conclusions de la note d'opportunités et priorisation des travaux ;

Etape 2 : Conception et faisabilité (avant-projet définitif APD – Etude de projet PRO)

Par une lettre de commande, la collectivité formalise au SDE04 sa demande de réaliser une étude de faisabilité sur un ou plusieurs sites en particulier.

Missions du SDE04

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés ;
- Gestion des demandes de subvention et perception des financements
- Lancement et suivi des marchés publics ad hoc (études - maîtrise d'œuvre...)
- Contrôle des prestations et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus
- Versement des rémunérations aux prestataires

Attribution de la collectivité

- Participation aux réunions ;
- Validation de l'avancement des étapes : en fonction des résultats de l'étude d'avant-projet définitif pour chaque chantier, la commune a la possibilité de suspendre la mission au stade de l'avant-projet définitif, si l'intérêt du projet s'avérait remis en cause.

Art.3 : Modalités financières

Les éléments financiers du présent article s'entendent TTC.

Dépenses liées à la note d'opportunités (APS)

Ces frais sont financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ».

Dépenses liées aux prestations d'études (APD – PRO)

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de l'annexe financière de la lettre de commande dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDE04 et figure dans l'annexe financière,
- Règlement et paiements : le SDE04 règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises,
- Participation de la collectivité : la collectivité prend en charge le coût, subventions éventuelles déduites, des études effectuées sur son territoire sur la base d'un état du SDE04 établi à partir des factures remises par les titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre ou tout autre prestataire concernée par le projet.

Dépenses relatives au suivi des prestations (APD-PRO)

La commune prend en charge le coût de la direction des prestations effectuée par le Syndicat, fixé par délibération et précisé dans la lettre de commande.

Art.4 : Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties. Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant. La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

Art.5 - Responsabilités et assurances

L'assurance responsabilité civile du SDE04 s'applique pour les prestations objet de la présente convention.

Art.6 Règlement des différends

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Le mandataire ne pourra prétendre à aucune rémunération du mandant. Le mandant ne demandera aucune pénalité au mandataire.

Dans le cadre d'une action en justice pour le compte du mandant, le mandataire ne pourra agir en justice qu'après accord express et écrit du mandant. Le mandant supportera l'ensemble des dépenses liées en l'instance qu'il liquidera directement auprès du créancier sur la base d'un état de frais visé par le mandataire.

Le.....à

Pour la collectivité

M. Le Maire
XXXXXXXXXX

Pour le SDE04

Le Président
Robert GAY

ANNEXE FINANCIERE

Numéro : XXXXX

Intitulé : XXXXXX

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS PHOTOVOLTAIQUES

Note d'opportunités

DEPENSES

Note d'opportunités forfaitaire (1 à 5 sites étudiés)	Coût forfaitaire par site supplémentaire visité	Nombre de site supplémentaire visité
720 € TTC	180 € TTC	0
Total :		720 € TTC

Le coût d'une note d'opportunité est plafonné à 1200 €HT.

RECETTES

Financement ADEME (dispositif « les générateurs »)	720 € TTC
--	-----------

A CHARGE DE LA COMMUNE

Dépenses - recettes	0 €
---------------------	-----